

Commune de Buziet

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de BUZIET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise de charpente Julien CASENAVE, 36 Rue de Nay à Rebenacq (64260) faisant savoir l'intention de procéder à des travaux de réfection de toiture de la maison de Mme SABALOT, Rue de l'église, à partir du 27 Novembre 2025,

Considérant qu'en raison des travaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise de Charpente Julien CASENAVE est autorisée à éléver un échafaudage en bordure de la maison de Mme SABALOT, Gîte Abérou, 4 rue de l'Eglise.

Article 2 : Cet échafaudage sera signalé de façon à être repéré d'une distance de 50 mètres au moins et sera démonté pour la nuit. Il devra tenir compte des contraintes de passage du bus scolaire 4 fois dans la journée (rue Daban Nolibos et rue de l'Eglise).

Article 3 : L'entreprise Julien CASENAVE devra mettre en place une signalisation adéquate aux prescriptions ci-dessus énoncées.

Article 4 : Cette autorisation est valable à partir du 27 Novembre et jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera adressé à.

- L'entreprise Julien Casenave
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oloron-Sainte-Marie
- SDIS

Fait à BUZIET,

Le 27 Novembre 2025

Le Maire,

Fabienne TOUVARD

